

COLLEGE DE .....

ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

**DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE  
POUR LES PENSIONS ET DEMI-PENSIONS**

**CONDITIONS ET MONTANT DE L'AIDE**

L'aide est réservée aux familles résidant dans le Gers dont les enfants suivent un enseignement en collège public, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

La subvention est accordée au cas par cas, après examen de la situation de la famille et varie de 60 à 70 € par an et par enfant pour le forfait 2020 demi-pension et de 80 à 100 € par an et par enfant pour le forfait 2020 pension.

**Si le dossier est favorable, cette aide sera versée directement au collège qui la déduira de votre dernière facture de pension ou demi-pension (avril-juillet 2020).**

Elle est calculée selon le barème départemental au verso.

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE**

Nom et prénom du représentant légal : .....

Situation familiale :  PACS       Vie maritale       Marié(e)       Célibataire  
 Divorcé(e) /Séparé(e)       Veuf/Veuve

Nombre d'enfants à charge : .....

Mode de garde :       Exclusive       Alternée

Adresse complète : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....@.....

Aide au titre du forfait :       PENSION       DEMI-PENSION

Pour les enfants scolarisés au collège de : .....

			F	M
Nom : .....	Prénom : .....	Sexe :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nom : .....	Prénom : .....	Sexe :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nom : .....	Prénom : .....	Sexe :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je déclare sur l'honneur que les renseignements consignés sur la présente demande sont rigoureusement exacts.  
Je reconnais avoir été informé que quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en fournissant sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage indu, encourt les peines prévues aux articles 441-1 et suivants du Code Pénal (à savoir un emprisonnement allant de un an à cinq ans, et une amende comprise entre 15 000 € et 75 000 €).  
Les informations recueillies sont nécessaires et font l'objet d'un traitement informatique de la part du Département du Gers destiné à la gestion de la demande d'aide départementale pour les pensions et demi-pensions.  
Les destinataires des données à caractère personnel sont les services internes du Département du Gers et le collège où l'enfant est scolarisé.  
Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes à leur traitement que vous pouvez exercer en adressant un courrier au Département du Gers, 81 route de Pessan, BP 20569, 32022 AUCH CEDEX 9.

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

RI : /  
points  
QF :

Fait à ..... le .....

SIGNATURE du représentant légal :

## PIECES A JOINDRE

- Copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2019 sur les revenus 2018, adressé par les services fiscaux en 2019, de toutes les personnes vivant au foyer,
- Pour les gardes alternées : avis d'imposition ou de non imposition 2019 sur les revenus 2018, adressé par les services fiscaux en 2019, pour les deux parents,
- Pour les agriculteurs imposés au forfait : avis d'imposition ou de non imposition 2018 sur les revenus 2017, adressé par les services fiscaux en 2018,
- Certificat de scolarité 2019/2020 pour tous les enfants bénéficiaires.
- En cas de séparation/divorce ou naissance dans l'année 2019 : fournir un justificatif.

## DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers complets devront être déposés auprès de l'établissement :

## AVANT LE 15 NOVEMBRE 2019 DERNIER DÉLAI

Tout foyer dont le revenu imposable est supérieur aux montants ci-dessous ne sera pas éligible à cette aide départementale.

SITUATION FAMILIALE (nombre d'enfants à charge)	NOMBRE DE POINTS	REVENU IMPOSABLE MAXIMUM
1	13	19422 €
2	14	20916 €
3	16	23904 €
4	18	26892 €

## CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE

\*Le quotient familial départemental qui détermine le montant de l'aide s'obtient en divisant le revenu imposable du foyer par le nombre des points obtenus en fonction du nombre d'enfants à charge.

VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL*	PENSION	DEMI-PENSION
de 802 € à 1494 €	80 €	60 €
En dessous 802 €	100 €	70 €

Pour tout renseignement s'adresser à :

Mme Sonia DASTUGUE  
Tél : 05.62.67.31.77  
Courriel : sdastugue@gers.fr  
Service Restauration Durable Collèges  
Direction Moyens Educatifs et Action Culturelle